

# COMMUNE DE SAINT-USAGE

*Document approuvé*

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 5. Annexes

#### 5.1.1. Plan des servitudes d'utilité publique

Pièce n°5.1.1

Arrêté par délibération du  
Conseil Municipal : 02/03/2023

Approuvé par délibération du  
Conseil Municipal : 01/02/2024

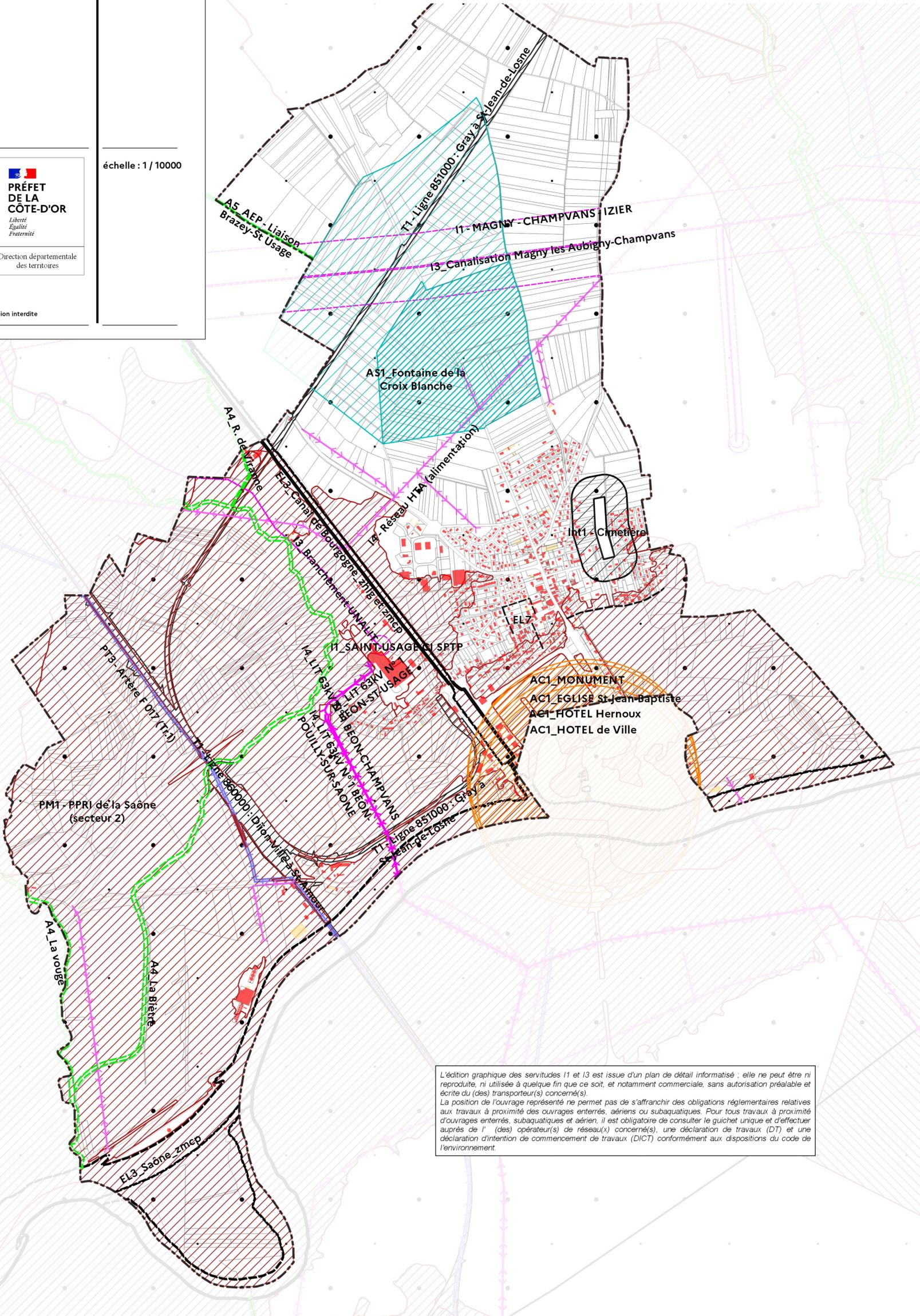


édité le 24/07/2023

échelle : 1 / 10000

Servitudes d'Utilité Publique

- A4 - Libre passage le long des cours d'eau
- A5 - Canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC1 - Abords des monuments historiques
- AS1 - Périmètres de protection des eaux potables
  - Périmètre immédiat
  - Périmètre rapproché
  - Périmètre éloigné
- EL3 - Halage et marchepied
  - Halage
  - Marchepied
  - EL7 - Alignement des voies publiques
- I1 - Maitrise de l'urbanisation autour des canalisations
- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I4 - Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
  - Aérien - 2° catégorie
  - Aérien - 3° catégorie
- Int1 - Voisinage des cimetières
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles
- PT3 - Réseaux de télécommunications
- T1 - Protection du domaine public ferroviaire
- T7 - Extérieur des zones de dégagement aéronautique
- Aérodrome de DIJON-LONGVIC
- Code de l'aviation civile



L'édition graphique des servitudes I1 et I3 est issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le fichier unique et d'effectuer auprès de l' (des) opérateur(s) de réseau(x) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.